



109 rue Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

BOA CONCEPT

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30
juin 2022

14^{ème} résolution

BOA CONCEPT

Société anonyme

RCS : Saint Etienne 752 025 908

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 juin 2022

14^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société BOA CONCEPT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 29 décembre 2023, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 5^{ème} résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale.

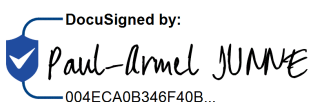
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 14 juin 2022

DocuSigned by:

004ECA0B346F40B...

Paul-Armel JUNNE

Associé